

# GROUPE DE TOURISTES ROUENNAIS

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Affiliation

L'association est affiliée à la Fédération française de cyclotourisme sous le numéro 00001.

### Membres

Toute discussion ou manifestation politique ou religieuse est rigoureusement interdite.

Pour bénéficier des avantages de l'association, les membres doivent être au pair de leur cotisation.

### Réunions

Les membres sont convoqués, par l'intermédiaire du calendrier annuel, en réunion plusieurs fois par an.

Tout membre a le droit d'interpellation et le comité directeur est tenu de lui répondre.

Il n'est discuté en réunion que des questions à l'ordre du jour. Aussi, les propositions faites en cours de séance peuvent être, sur la demande d'un membre du comité directeur, renvoyées à une assemblée mensuelle suivante.

### Président

Le président a la direction de l'association et pourvoit à son organisation. Il fait procéder aux votes, dont il proclame les résultats. Il garantit par sa signature les procès-verbaux. Il s'assure de la bonne exécution des délibérations du comité directeur.

### Secrétaire

Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances de l'association et du comité directeur. Il tient un registre sur lequel sont inscrits les nom, prénom et adresse de chaque membre. Pour les membres mineurs, il obtient, de la part des parents ou tuteurs, un certificat d'aptitude à la pratique des activités de l'association. Il a la garde des documents et de toute la correspondance.

### Trésorier

Le trésorier reçoit les cotisations des membres de l'association et n'acquiesce que les dépenses approuvées par le comité directeur. Il est comptable et responsable de toutes les sommes reçues ou payées. Il peut présenter toutes pièces de comptabilité sur réquisition officielle. Il tient à jour le stock des biens de l'association.

### Commissions

Des commissions sont désignées par le comité directeur. La liste en est communiquée à l'ensemble des membres de l'association. Tout membre du comité directeur, à l'exception du président, du secrétaire et du trésorier, doit être responsable d'au moins une commission. Il choisira les membres de sa (ses) commission(s) parmi les adhérents de l'association.

La commission de contrôle, composée des deux vérificateurs aux comptes, a pour mission de vérifier au moins une fois par an la gestion du trésorier. A cet effet, celui-ci met à leur disposition tous les livres ou documents dont ils peuvent avoir besoin.

### Cotisation

Les membres effectuant plus de trois sorties doivent acquiescer la cotisation GTR et le montant de la licence de la Fédération française de cyclotourisme avec assurance "petit braquet". Des assurances complémentaires à l'assurance obligatoire seront proposées aux licenciés.

### Sorties

Dans les sorties en groupe, chaque membre devra se conformer strictement aux prescriptions du Code de la route.

Lors de chaque sortie, un responsable se désignera parmi les participants, pour relever les noms des présents et assurer une bonne cohésion du groupe. Ce responsable sera, dans la mesure du possible, un membre du comité de direction.

Les parcours indiqués au calendrier ne sont que des propositions et peuvent donc être modifiés, en accord avec les sortants, selon la progression du groupe et les conditions météorologiques.

### Récompenses d'assiduité

Afin de créer une certaine émulation à l'intérieur de l'association, une "Coupe d'assiduité" récompense les membres les plus assidus au Groupe les fins de semaine et jour fériés, une "Coupe du mercredi" récompense les membres les plus assidus au Groupe aux sorties du mercredi et une "Coupe Randonneur" récompense les membres assidus au Groupe représentant le plus souvent le GTR à l'extérieur.

Le règlement de ces coupes est le suivant :

#### Coupe d'assiduité

Ce classement comptabilise, du premier dimanche de mars au dernier d'octobre, à raison d'un point par fin de semaine ou jour férié, les sorties du club ainsi que les sorties extérieures auxquelles participe le GTR.

Il est établi un classement pour les membres masculins et un pour les membres féminins. En cas d'ex aequo pour la première place, la Coupe revient au membre totalisant le plus de sorties de journée.

Premier cas particulier : les jeunes qui pédalent âgés de moins de 16 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et effectuant plus d'une sortie GTR au cours d'une même semaine marqueront autant de points que de jours pédalés, avec un maximum de quatre points pour cette semaine.

Second cas particulier : les organisations internes au GTR se déroulant sur plusieurs jours (ex : Semaine GTR, voyage itinérant, week-end détente) compteront au maximum 2 points, à condition d'avoir roulé au minimum deux journées.

### Coupe du mercredi

Ce classement comptabilise, de la première sortie de mars à la dernière d'octobre, à raison d'un point par semaine, les sorties du club du mercredi.

Il n'est établi qu'un seul classement pour tous les membres. En cas d'ex æquo pour la première place, la Coupe revient au membre totalisant le plus de sorties de journée.

### Dispositions communes aux Coupes

Pour marquer un point il faut expressément rouler sur au moins la moitié du parcours pour une sortie de demi-journée ou 40 km pour une sortie de journée, en compagnie du responsable de la sortie.

Ces sorties doivent être inscrites au calendrier ou décidées en réunion de membres.

Les membres honoraires licenciés FFCT dans une autre association participent de façon identique aux membres licenciés FFCT au GTR.

### Coupe Randonneur

Ce classement comptabilise, d'une Assemblée Générale à l'autre, jour de l'AG exclu,

- toute concentration ou randonnée organisée par un club FFCT, inscrite aux calendriers des ligues ou randonnée permanente figurant au *Où-irons nous*, ainsi que les organisations fédérales, la Semaine Européenne et le Tour Cyclo de Haute-Normandie, à l'exclusion de celles comptant pour la Coupe d'assiduité, sur présentation de la carte de route homologuée ; à raison d'un point par organisation, sauf pour celles retenues pour le Challenge de France, qui comptent autant de points que pour celui-ci ;
- tout voyage non inscrit au calendrier du GTR, d'une durée minimale de 3 jours, à raison d'un point par fin de semaine. Si le voyage est effectué en semaine ou en étoile, il ne sera compté qu'un point au total.

Ces différents points sont cumulables.

Il est établi un classement pour les membres licenciés FFCT au GTR et totalisant au moins quinze points à la Coupe d'assiduité. En cas d'ex æquo pour la première place, la Coupe revient au membre totalisant le plus de points aux organisations FFCT.

La Coupe d'Assiduité, la Coupe du mercredi et la Coupe Randonneur sont définitifs. Toute personne l'ayant remporté trois fois de suite en sera mis hors concours durant les trois années suivantes.

### Récompenses " Fidélité "

Afin de récompenser celles et ceux qui sont particulièrement fidèles à nos sorties, des récompenses " Fidélité " sont attribuées aux membres licenciés à la FFCT qui ont, depuis 1971, date à laquelle remontent les archives, totalisé au moins cent points aux Coupes d'assiduité hommes et femmes.

Une fois les 100 points atteints, un nouveau diplôme est attribué par tranche de 50 points.

### **Concours photo**

Le GTR organise chaque année un concours de photographies dans la catégorie papier couleurs.

Ce concours est ouvert à tous les membres du club à jour de la cotisation de l'année en cours.

Le sujet du concours est choisi par le comité directeur.

Chaque concurrent peut envoyer trois épreuves, Uniquement au format 13x18.

Des prix pourront être attribués par le comité directeur suivant un classement établi par le vote des membres présents à l'Assemblée Générale. Chaque concurrent recevra le prix de son meilleur classement.

La date limite de dépôt des épreuves est fixée au 15 octobre de l'année en cours.

### **Remboursement des droits d'inscription aux organisations extérieures au GTR**

Sont remboursés aux membres licenciés ayant au moins 5 points à la Coupe d'assiduité de l'année, les droits d'inscription :

- aux organisations inscrites au calendrier annuel des sorties du GTR

-aux organisations comptant pour le Challenge de France (organisations homologuées par la Fédération, les randonnées permanentes à label fédéral et les brevets Randonneurs et Audax), plafonné à 50€ par organisation.

Ces remboursements et récompenses diverses peuvent être suspendues en fonction des finances du Club sur simple décision du Comité Directeur

Aucune dépense ne peut être engagée qu'après accord du Comité Directeur.

***Le présent règlement intérieur a été adopté par les membres du Comité Directeur en février et mars 2012.***